

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
VINTAGE C DISPERSS

de la société UPL Europe Ltd.

enregistrée sous le n°2018-1962

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après **est accordé** en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit	
Noms du produit	VINTAGE C DISPERSS IDOL C DISPERSS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	UPL France SAS
Nouveau titulaire	UPL Europe Ltd. 1st Floor, Birchwood Park, The Centre WA3 6YN Warrington Cheshire ROYAUME-UNI
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	17,5 g/kg - benthiavalicarbe-isopropyle 375 g/kg - cuivre (sulfate de cuivre tribasique)
Numéro d'intrant	2070525
Numéro d'AMM	2090130
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

16 OCT. 2018



Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)